

CHARTRE du Réseau Pass'âge du CCAS de Morteau

Le réseau Pass'âge a pour mission de lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile et favoriser le lien social.

A cet effet, le CCAS envoie des bénévoles au domicile de personnes âgées isolées et/ou inscrites sur le dispositif VIGAL (canicule).

Les visites effectuées ont pour objectif de créer les conditions d'une relation.

Le réseau de bénévoles sera animé par les agents du CCAS.

Dans cette relation : Chacun doit s'engager, Chacun doit être respecté, Chacun doit être en sécurité, Chacun doit rester libre.

Cette charte doit être signée par le bénévole qui s'engage ainsi à respecter les droits et devoirs inhérents à sa mission. Il intervient sous la responsabilité du CCAS de Morteau.

DROITS ET DEVOIRS DU BENEVOLE

➤ Adhère aux valeurs du CCAS :

Solidarité, tolérance, respect des convictions de la personne, laïcité, gratuité

➤ Adhère aux objectifs du CCAS :

- lutter contre l'isolement des personnes vieillissantes vivant à domicile en favorisant le lien social, le bien-être et l'épanouissement

- Prévenir les risques liés à l'isolement (signalement des besoins pour la mise en place d'éventuels services à domicile ou accompagnements adaptés)

➤ S'engage à :

- Assurer une fonction de veille sociale au cours de ses visites et à informer le CCAS de toute difficulté rencontrée,

- Développer une relation d'écoute et de parole auprès des personnes visitées,

- Ne pas intervenir dans le quotidien des personnes visitées (sauf urgence),

- Ne pas agir en lieu et place du travailleur social référent et ne pas se substituer à la famille et aux services à la personne,

- Respecter un engagement moral de discrétion,

- Respecter le principe de gratuité en n'acceptant ni argent, ni cadeau de valeur,

- Participer aux réunions d'organisation et d'échanges d'expériences,

- Ne pas rester seul face à des situations difficiles,

- Faire part aux professionnels de ses questionnements, ses inquiétudes, ses moyens d'actions, ses propositions, ses ressentis...

➤ Décide de son engagement

Il peut modifier, interrompre l'engagement moral auprès du réseau Pass'âge à tout moment sans justifier de motif. Il lui suffit d'avertir le CCAS.

Afin de faciliter son action, le bénévole bénéficie :

- d'un partage des informations nécessaires sur les personnes visitées,

- d'une possibilité d'échanges avec les professionnels du CCAS autant de fois qu'il en a besoin,

- de l'intervention d'un agent du CCAS auprès des personnes visitées dans tous les cas où la problématique de la personne visitée le nécessite.

Fait à....., le.....

Signature